Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Proposition d'aménagement pour le stationnement et l'entretien de la barge de la SEMVIE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est délégataire du Conseil Départemental pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et sous-délègue la gestion du port de plaisance à la SEMVIE. La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie détenue majoritairement par la Communauté d'Agglomération est sous délégataire de la CCI Vendée pour la gestion du port de pêche.

Dans le cadre de leurs contrats de délégation de service public respectifs, il est imposé aux SEM de réaliser ou faire réaliser l'entretien des ports en maintenant des cotes minimales de profondeur, permettant d'assurer l'exploitation permanente des ports, que ce soit de la plaisance ou de la pêche.

La SEMVIE, délégataire historique du port de plaisance a privilégié il y a de nombreuses années l'achat et l'exploitation d'une barge pour réaliser cet entretien annuel. Ce choix a permis de maintenir des prix d'exploitation relativement faibles qui profitent également à la SEM des Ports pour la partie pêche. Un terrain vacant de la ZAE La Bégaudière avait été mis gracieusement à disposition par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, puis par la Communauté d'Agglomération en 2018 lors du transfert des zones d'activités économiques imposé par la loi NOTRe.

Le terrain encore aujourd'hui occupé par la SEMVIE ne remplit plus les conditions de sécurité et de salubrité actuelles nécessaires à de tels équipements. De plus, des aménagements spécifiques pourraient voir le jour sur ces secteurs qui se dynamisent aujourd'hui avec une proposition d'achat du terrain pour l'installation de bornes électriques ultra rapides.

Il a donc été recherché une solution de remplacement et un terrain répondant à ces critères a été proposé dans la ZAE du Soleil Levant. Ce terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération se situe entre le Centre Technique Intercommunal et la nouvelle station d'épuration. D'une surface de 2 621 m² pour anciennement 1 315 m² dans la ZI de la Bégaudière, il permettra de répondre aux attentes des techniciens et aux critères de sécurité.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_01-DE

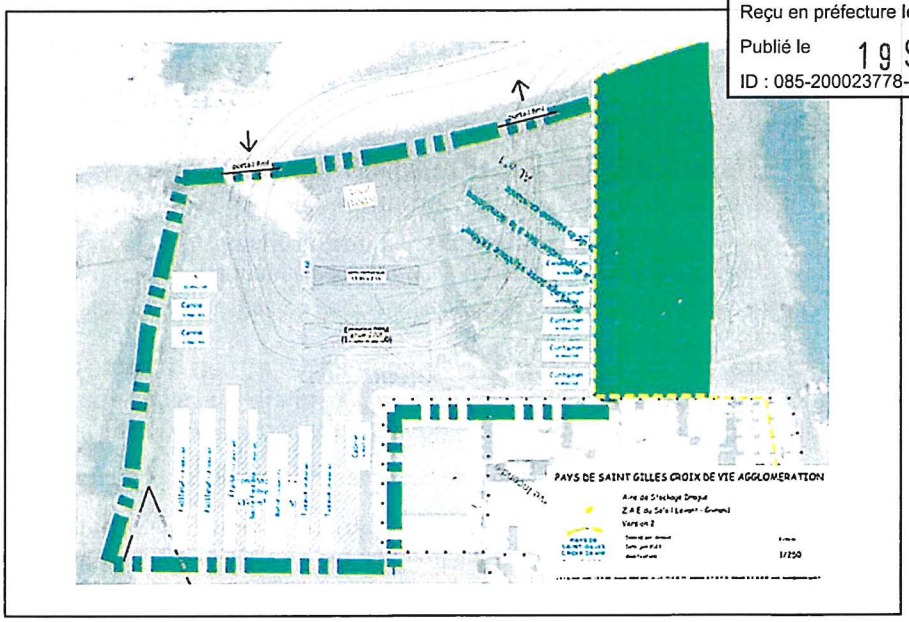

Il convient malgré tout d'y effectuer quelques aménagements. Les services « Ingénierie » et « Voirie » de la Communauté d'Agglomération ont travaillé sur un projet d'aménagement minimaliste afin de réduire les coûts. Ils ont donc travaillé en collaboration avec l'équipe de la SEMVIE et proposent un aménagement à hauteur de 300 000 € TTC qui prévoit les éléments suivants :

- Terrassement sur l'ensemble de la surface pour supporter les charges lourdes (grue de 270 tonnes et convoi de 11 semi remoques lors des montages et démontages)
- Connexion fluides (EU, AEP, EDF, Télécom)
- Clôture complète du site et mise en place de deux portails (non électriques) de 8 m.

Il est à préciser que les services rechercheront des pistes d'économie pour optimiser le coût des aménagements.

Ce montant d'investissement viendrait se substituer aux montants prévus au budget annexe « Port » pour la réalisation de la station carburant et la liaison des pontons 7 et 8 qui ne se feront pas avant l'attribution de la nouvelle délégation de service publique en 2025 (budgétisé à 500 000 € HT au budget 2023.).

En outre cette mise à disposition foncière générera un amortissement qui sera pris en compte par le nouveau contrat de DSP sur la durée dudit contrat.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe de la mise à disposition sous convention d'un terrain sise ZAE du Soleil Levant, d'une surface de 2 621 m², à destination du « stationnement et entretien de la barge de la SEMVIE ».
- de valider le principe de conclure une convention avec la SEMVIE pour cette mise à disposition,
- de valider le montant prévisionnel de réalisation relatif à ce projet.
- d'approuver le lancement d'une consultation pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement nécessaires.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_01-DE

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Ports 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de mise à disposition d'un terrain, sise ZAE du Soleil Levant, d'une surface de 2 621 m², à destination du « stationnement et entretien de la barge de la SEMVIE » moyennant un tarif de location annuel de 10 000 € ;

Article 2 : AUTORISE les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel de 300 000 € TTC ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la réalisation des aménagements nécessaires ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché avec le candidat le mieux disant ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.